

**Parachute**  
**FALL PREVENTION MONTH EVALUATION SURVEY CONTEST**  
**(the “Contest”)**  
**OFFICIAL RULES**  
**(the “Official Rules”)**

**NO PURCHASE OR PAYMENT NECESSARY TO ENTER OR WIN THE CONTEST. A PURCHASE OR PAYMENT WILL NOT IMPROVE YOUR CHANCES OF WINNING.**

- 1. ELIGIBILITY.** Open to legal residents of Canada who have reached the age of majority applicable in their province or territory of residence at time of entry. Individuals who are officers, directors, employees, agents and representatives of Parachute (“**Sponsor**”), as well as the immediate family members (defined as parents, children, siblings and spouses, regardless of where they live) and those with whom such officers, directors, employees, agents and representatives are domiciled (whether or not related), are not eligible. Void where prohibited.

**TO ENTER.** Internet access and valid email account required. Between November 29, 2022, 12:00 PM (ET) to January 31, 2023, 11:59 AM (ET) (the “**Contest Period**”), to submit a Contest entry (each an “**Entry**” and collectively, the “**Entries**”): (i) go to [<https://parachutecanada.questionpro.com/FPM2022Survey>]; (ii) complete the online Fall Prevention Month Evaluation Survey (the “**Survey**”); (iii) provide your name and email address at the end of the Survey; and (iv) submit. Online entry through submission of the Survey only; no other means of submission will be accepted. Your Entry must comply with Parachute’s terms of use, located at <https://www.parachute.ca/en/terms-of-use-and-privacy-policy/>. By submitting your Entry, you are indicating that you have read and accepted these Official Rules.

**Limit one Entry per person.** Each Entry must be submitted by the entrant him or herself. Subsequent Entries from the same person will not be accepted. All Entries must be received during the Contest Period; Entries submitted before or after the Contest Period are not valid. Sponsor is not responsible for lost, late, undelivered, invalid, unintelligible, incomplete, misdirected, illegible, or damaged Entries, which will be disqualified. Entries become the exclusive property of Sponsor and will not be returned or acknowledged.

- 2. WINNER SELECTION AND NOTIFICATION.** Potential winners will be chosen at random on or about Feb 1, 2023, at 8:00 AM (ET) (the “**Draw Date**”) in Wasaga Beach, ON. Sponsor’s decisions on all matters relating to the Contest are final. Potential winners will be notified by email on the Draw Date at the email address provided at the time of entry. Please check your email and spam filters. The potential winner must respond within seven (7) days indicating which prize they would like to claim. If the potential winner fails to respond within seven (7) days or if the notification is returned as undeliverable or fails to reach the potential winner for any reason (including, without limitation, “soft” and “hard” email “bounces”) or if the potential winner fails to respond for any reason to the notification as directed, the potential winner will be disqualified and an alternate winner will be selected at random and who will be subject to potential disqualification in the same manner. Sponsor’s representatives will arrange for delivery of prizes via email to the email address provided at the time of entry.
- 3. PRIZES.** There are a total of three (3) prizes available to be won, each consisting of a \$50 gift card to one of the following vendors: Amazon.ca, Indigo, or Tim Hortons.

Gift cards are subject to certain terms and conditions, which are listed on the card.

Prize is non-exchangeable and not redeemable for cash. Sponsor reserves the right to substitute a prize for one of equal or greater value if a designated prize should become unavailable for any reason or for any other reason in Sponsor's sole discretion. Sponsor makes no representations or warranties with respect to any prize. Prizes will be delivered to the email address supplied at the time of Contest entry. The winner is solely responsible for all applicable taxes on prizes.

The Contest is in no way sponsored, endorsed or administered by, or associated with Amazon.ca, Indigo or Tim Hortons. All such parties are completely released of all liability by each entrant in the Contest. Any questions, comments or complaints regarding the Contest must be directed solely to Sponsor. All trade-marks are the property of their respective owners.

4. **ODDS.** Odds of winning depend on the total number of eligible Entries received during the Contest Period.
5. **PERSONAL INFORMATION.** Sponsor and its authorized agents will collect, use, and disclose the personal information you provide when you enter the Contest for the purposes of administering the Contest and prize fulfillment. By entering the Contest, you consent to such collection, use, and disclosure of your personal information. You may also be offered the opportunity to receive additional communications from Sponsor about its products, upcoming contests and promotions.

For further information about Sponsor's privacy practices, please see Sponsor's Privacy Policy at: <https://www.parachute.ca/en/terms-of-use-and-privacy-policy/>.

6. **RIGHT TO VOID / MODIFY / SUSPEND.** Sponsor reserves the right, subject to the approval of the *Régie des alcools, des courses et des jeux* (the "**Régie**") with respect to residents of Quebec, to terminate, suspend or modify the Contest, or these Official Rules, in whole or in part, at any time and without notice or obligation if, in Sponsor's sole opinion, any factor interferes with its proper conduct as contemplated by these Official Rules. Without limiting the generality of the foregoing, if the Contest, or any part thereof, is not capable of running as planned for any reason, including but not limited to infection by computer virus, bugs, tampering, unauthorized intervention, fraud, programming errors, or technical failures, which, in the sole opinion of Sponsor, corrupts or affects the administration, security, fairness, integrity or proper conduct of the Contest, Sponsor may, in its sole discretion, and subject only to the approval of the Régie in Quebec, void any suspect Entries and: (a) terminate the Contest or any portion thereof; (b) modify or suspend the Contest, or any portion thereof, to address the impairment and then resume the Contest, or relevant portion, in a manner that best conforms to the spirit of these Official Rules; and/or (c) award the prize from among the eligible, non-suspect Entries received up to the time of the impairment in accordance with the winner selection criteria discussed above.
7. **LIMITATIONS OF LIABILITY AND RELEASES.** By participating in the Contest, entrants agree to release and hold harmless Sponsor, together with its respective affiliates and related companies from and against any and all claims, losses, injury, death or damage to persons or property, arising out of or relating to (a) entry or participation in the Contest, (b)

any claims based on personality or privacy rights, defamation or prize delivery, or (c) the possession, use, misuse, or redemption of a prize or the merchandise in which it is redeemed. Some jurisdictions do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, therefore such exclusions may not apply to you.

- 8. GENERAL CONDITIONS.** Participation in the Contest constitutes agreement by entrant to these Official Rules. Winning a prize is contingent on fulfilling all the requirements set forth herein. All Entries and prize claims are subject to verification. Proof of Entry submission does not constitute proof of receipt. Entrants agree to abide by these Official Rules. The Contest is subject to all applicable federal, provincial, territorial and municipal laws. Void where prohibited. Sponsor reserves the right to correct any typographical, printing, computer programming or operator errors. Sponsor's failure to enforce any term of these Official Rules shall not constitute a waiver of that provision. The invalidity or unenforceability of any provision of these Official Rules shall not affect the validity or enforceability of any other provision. If any provision of the Official Rules is determined to be invalid or otherwise unenforceable, then the Official Rules shall be construed in accordance with their terms as if the invalid or unenforceable provision were not contained therein. Sponsor reserves the right to disqualify any entrant where it is suspected or evident that tampering with the Contest operation, or a violation of these Official Rules, has occurred.

In the event of any discrepancy or inconsistency between the terms and conditions of these English Official Rules and disclosures or other statements contained in any Contest-related materials, including, but not limited to: the Contest entry form, and/or advertising or any French version of these Official Rules, the terms and conditions of these English Official Rules shall prevail.

- 9. QUEBEC RESIDENTS ONLY.** Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the Régie only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

**Parachute**  
**RÈGLEMENT OFFICIEL**  
**(ci-après le « règlement officiel »)**  
**CONCOURS « QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DU MOIS DE LA PRÉVENTION DES**  
**CHUTES »**  
**(ci-après le « concours »)**

**AUCUN ACHAT NI PAIEMENT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER AU CONCOURS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'ACCROÎT PAS LES CHANCES DE GAGNER.**

- 10. ADMISSIBILITÉ.** Le concours s'adresse aux personnes résidant au Canada ayant atteint l'âge légal de la majorité dans leur province ou leur territoire à la date de l'inscription électronique au concours. Les membres de la direction et du personnel, les agents et les représentants de Parachute (« l'organisateur ») et les membres de leur famille immédiate (c'est-à-dire père, mère, enfants, frères et sœurs, conjoint ou conjointe, peu importe où ces proches sont domiciliés) et les personnes avec qui les membres de la direction et du personnel, agents et représentants de l'organisateur sont domiciliés (qu'ils aient un lien de parenté ou non) ne sont pas admissibles au concours. Nul là où la loi l'interdit.

**CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS.** Il faut un accès à l'Internet et une adresse courriel valide. Le concours se déroule du 29 novembre 2022, à 12h00pm (HAE) au 31 janvier 2023, à 11 h 59am (HAE) (la « période du concours »). Pour vous inscrire au concours (chaque bulletin de participation compte pour une « participation » et collectivement, pour les « participations »): i) allez au [<https://parachutecanada.questionpro.com/MoisPC2022Sondage>]; ii) remplissez le questionnaire d'évaluation concernant le Mois de la prévention des chutes (le « questionnaire »); iii) inscrivez votre nom et votre adresse courriel à l'endroit prévu à la fin du questionnaire; iv) cliquez sur « Soumettre mon bulletin de participation ». Seule l'inscription par voie électronique après avoir rempli le questionnaire est valide. Aucune autre forme de participation n'est valide. Vous devez avoir lu et accepté les conditions générales d'utilisation et l'avis de non-responsabilité de Parachute, en allant au <https://www.parachute.ca/en/terms-of-use-and-privacy-policy/>. En soumettant votre bulletin de participation au concours, vous confirmez avoir lu et accepté le présent règlement officiel du concours.

**Limite d'une participation par personne pour toute la durée du concours.** La personne participante doit s'inscrire au concours elle-même. Tout bulletin de participation supplémentaire est supprimé automatiquement. L'inscription doit parvenir à l'organisateur durant la période du concours. Tout bulletin de participation reçu avant ou après la période du concours est rejeté. L'organisateur n'est aucunement responsable de la perte, du retard, d'un message d'erreur de transmission, de l'invalidité, de l'illisibilité ou de la destruction du bulletin de participation électronique, et se réserve le droit de disqualifier une personne participante pour ces motifs. Les bulletins de participation sont la propriété exclusive de l'organisateur. Ils ne seront pas réexpédiés, et aucun accusé de réception ne sera émis.

- 11. SÉLECTION DE LA PERSONNE GAGNANTE ET AVIS.** Un tirage au sort aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2023 ou environ à cette date (le « jour du tirage »), à 8 h am (HE) à Wasaga Beach, ON. Les décisions de l'organisateur relativement au concours sont définitives et sans appel.

Les personnes déclarées potentiellement gagnantes recevront un courriel le jour du tirage à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription. Les personnes participantes ont la responsabilité de vérifier leur boîte de courriels et leur dossier de courriels indésirables. La personne potentiellement gagnante doit répondre dans les sept (7) jours suivant le tirage au sort pour réclamer le prix de son choix. À défaut de quoi ou si, pour une raison quelconque (y compris sans s'y limiter, en cas d'avis de non-distribution communément appelés rebonds doux ou durs), le courriel revient avec un message d'erreur ou ne parvient pas à la personne potentiellement gagnante ou, encore, à défaut de répondre à l'avis en respectant les instructions, la personne potentiellement gagnante se verra disqualifiée. L'organisateur procédera à un nouveau tirage au sort suivant les mêmes critères de sélection, jusqu'à ce qu'il soit possible de déclarer une personne admissible à recevoir un prix. Des représentants de l'organisateur verront à la transmission du prix par voie électronique à l'adresse fournie lors de l'inscription au concours.

- 12. PRIX.** Trois (3) prix seront tirés en tout, soit trois (3) cartes-cadeaux d'une valeur de 50 \$ chacune à échanger auprès de l'une des sociétés suivantes : Amazon.ca, Indigo ou bien Tim Hortons.

Certaines modalités et conditions d'utilisation s'appliquent à chacune des cartes-cadeaux et sont indiquées au recto ou au verso de la carte.

Le prix est non échangeable et non monnayable. L'organisateur se réserve le droit, pour un motif quelconque et à sa seule discrétion, de substituer un prix à un autre de valeur égale ou supérieure advenant l'impossibilité pour lui de se procurer une carte-cadeau sur le marché. L'organisateur ne formule aucune déclaration ni garantie quant aux prix. La livraison des prix s'effectuera par courriel, à l'adresse indiquée sur le questionnaire au moment de cliquer sur le bouton « Soumettre mon bulletin de participation » au concours. L'impôt sur le revenu et les taxes applicables sont de la responsabilité de la personne gagnante.

Le concours n'est d'aucune façon commandité, appuyé ou administré par les parties que sont Amazon.ca, Indigo ou Tim Hortons, ni associé à l'une de ces parties. Toute personne acceptant de participer au concours dégage ces dites parties de toute responsabilité. Elle doit adresser ses questions, commentaires ou plaintes au sujet du concours à l'organisateur uniquement. Les marques de commerce sont la propriété des détenteurs respectifs.

- 13. CHANCE.** La chance de remporter un prix varie en fonction du nombre de participations admissibles reçues durant la période applicable au concours.
- 14. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** L'organisateur et ses agents autorisés collectent, utilisent et divulguent les renseignements personnels communiqués par les personnes s'inscrivant au concours aux fins d'administration du concours et d'attribution des prix. Toute personne participant au concours consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements personnels fournis. L'organisateur pourrait en outre donner aux personnes participantes la possibilité de recevoir de l'information au sujet de ses produits, de ses prochains concours et de ses promotions.

Pour en savoir plus au sujet des pratiques et des procédures de l'organisateur en matière de renseignements personnels, veuillez consulter la politique de protection des renseignements personnels au <https://www.parachute.ca/en/terms-of-use-and-privacy>

[policy/](#) (en anglais).

- 15. DROIT D'ANNULER, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE.** L'organisateur se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** ») à l'égard des résidents du Québec, d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours ou le présent règlement officiel, en tout ou en partie, en tout temps, sans préavis ni obligation, si jamais, de l'avis du seul organisateur, un facteur fait obstacle au déroulement du concours conformément au présent règlement officiel. Il est entendu que, sans préjudice de la portée générale du présent règlement officiel et dans l'éventualité où il serait impossible d'administrer le concours comme prévu, l'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion et de son seul avis, pour une raison quelconque, par exemple, sans s'y limiter, en cas de virus, de bogue ou de piratage informatiques, d'intervention humaine non autorisée, de fraude, d'erreur de programmation ou de panne informatique entraînant une dégradation ou une brèche dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le déroulement du concours, d'annuler tout bulletin de vote suspect, sous réserve de l'approbation de la Régie à l'égard des résidents du Québec, et : a) de mettre fin au concours, en tout ou en partie; b) de modifier ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, afin de régler le problème et de reprendre le concours, en tout ou en partie, de façon à respecter le mieux possible l'esprit du présent règlement officiel et c) d'attribuer le prix parmi les bulletins de participation admissibles et dignes de confiance reçus jusqu'au moment où le problème est survenu, conformément aux critères de sélection énoncés ci-dessus.
- 16. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION.** Toute personne participant au concours dégage l'organisateur ainsi que les sociétés affiliées, liées ou apparentées de l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamation, de perte, de blessure, de décès ou de préjudice, quelle qu'en soit la nature, se rapportant : a) à son inscription ou à sa participation au concours, b) à une accusation pour atteinte à la vie privée ou à la personnalité juridique, diffamation ou attribution du prix ou c) à la possession, à l'utilisation, à la mauvaise utilisation ou au remboursement d'un prix ou à l'achat réalisé en échange du prix. Certaines provinces et certains territoires interdisant l'exclusion ou la restriction de dommages accessoires ou consécutifs, la limitation précédemment énoncée pourrait ne pas s'appliquer dans votre cas.
- 17. CONDITIONS GÉNÉRALES.** En s'inscrivant au concours, la personne participante accepte de respecter le présent règlement officiel. Il faut avoir satisfait à l'ensemble des conditions énoncées dans le présent règlement pour gagner un prix. Tous les bulletins de participation et toutes les réclamations d'un prix sont sujets à une vérification. La preuve de la transmission du bulletin de participation au concours ne constitue pas une preuve de la réception du bulletin par l'organisateur. Toute personne participante au concours accepte de se soumettre au présent règlement officiel. Le concours est assujéti aux lois fédérales, provinciales, territoriales et municipales applicables. Nul là où la loi l'interdit. L'organisateur se réserve le droit de corriger toute erreur typographique, d'impression, de programmation informatique ou d'administration du concours. Le défaut de faire respecter les conditions énoncées dans le présent règlement officiel ne constitue en rien une renonciation de l'organisateur à l'une ou l'autre desdites conditions. L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une ou l'autre des conditions établies dans le présent règlement officiel ne limite aucunement la validité ou l'applicabilité des autres conditions. Advenant que l'une ou l'autre des conditions énoncées dans le présent règlement officiel soit déclarée invalide ou autrement inapplicable, elle sera réputée dissociable du présent règlement officiel et sans effet sur la validité et le caractère exécutoire des autres conditions. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier une personne

inscrite au concours s'il soupçonne ou confirme une manipulation du fonctionnement du concours ou une violation du présent règlement officiel par cette même personne.

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les conditions énoncées dans la version française du présent règlement officiel, les communications ou les déclarations incluses dans le matériel produit pour le concours, y compris, sans s'y limiter, le bulletin de participation, les publicités, la version anglaise du présent règlement officiel, la version anglaise du présent règlement officiel a préséance absolue.

- 18. RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT.** Un différend quant à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.